

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14-01-2026 – 20h30

Date de convocation et d'affichage : 06/01/2026

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Gérard MIQUEL donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Myriam QUANTIN

### ORDRE DU JOUR

- CISCM : Présentation Bilan 2025 – Perspectives 2026 par Clément Gaesler
- Signalétique : Attribution marché de travaux
- Signalétique : modification du plan de financement
- Toiture immeuble du Balat : modification du plan de financement
- Extension maison Breton :
  - o Attribution SPS
  - o Attribution CT
- Révision des loyers 2026
- Avenant bail Mme Pissart-Grantet
- Création poste chargé de communication
- Création postes saisonniers 2026
- Adressage : Désignation de voies
- Subvention 2026 : Grand trail des Cadourques de Cahors à Saint Cirq Lapopie
- SIFA : adhésion de Soucirac
- Remboursement avance de frais
- AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

*Ouverture séance à 20h30*

### Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux, Le Conseil Municipal, après délibéré,

### Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR :

- NOMME Isabelle GRASS, secrétaire de séance.

### **Conception et mise en œuvre d'une Signalétique touristique et patrimoniale : attribution des lots**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 06/01/2026 pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la conception et la mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique à St Cirq Lapopie

L'estimation de la MOE :

Lot 1 : signalétique touristique - SIL (mobilier et pose)	65 000.00 € ht
Lot 2 : signalétique patrimoniale hors secteur du rocher	129 000.00 € ht

Date de publication : 26/09/2025

Date de réception des candidatures : 14/11/2025 à 12h

Ouverture des plis : 14/11/2025 à 14h

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Les critères de jugement des offres pour chaque lot ont été les suivants :

Note financière 40%

Note technique 60%

offres reçues sont les suivantes :

Lot 1 : SIGNAUX GIROD	32 996.50 € ht
Lot 2 : SIGNAUX GIROD	59 393.81 € ht
ADZO	63 025.00 € ht
EMPREINTE	85 450.00 € ht
BOESCHER	96 383.00 € ht

Au vu du rapport d'analyse, les propositions de la maîtrise d'œuvre sont :

Lot 1 : signalétique touristique - SIL (mobilier et pose)	SIGNAUX GIROD	32 996.50 € ht
Lot 2 : signalétique patrimoniale hors secteur du rocher	ADZO	63 025.00 € ht

**TOTAL : 96 021.50 € ht (115 225.80 € ttc)**

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal avec 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- Valide l'attribution des lots comme suit :

Lot 1 : signalétique touristique - SIL (mobilier et pose)	SIGNAUX GIROD	32 996.50 € ht
Lot 2 : signalétique patrimoniale hors secteur du rocher	ADZO	63 025.00 € ht

**TOTAL : 96 021.50 € ht (115 225.80 € ttc)**

- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision,

- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

### **Signalétique patrimoniale et touristique : plan de financement**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de conception et mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique à Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux a été lancé, que les lots ont été attribués par délibération n°1-2026 et qu'il est donc nécessaire de modifier le plan de financement :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

<b>HONORAIRES TECHNIQUES</b>	
SDAIL (assistant à maîtrise d'ouvrage)	7 386.00 €
Marché n°1 (stratégie et schéma directeur)	32 800.00 €
Marché n°2 (conception et réalisation)	34 675.00 €
Etudes annexes (SPS...)	3 000.00 €
Frais annexes : budget publicité / marchés travaux	466.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 475.00 € ht</b>

<b>TRAVAUX – stade AVP</b>	
Signalétique patrimoniale (hors secteur du rocher) : mobilier et pose	32 996.50 €
Signalétique touristique (hors secteur du rocher) : mobilier et pose	63 025.00 €
Mobilier spécifique au secteur du Rocher	35 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 021.50 € ht</b>

<b>TOTAL OPERATION en dépenses</b>	<b>209 349.24 € ht</b>
------------------------------------	------------------------

Subventions sollicitées :

ETAT (DSIL	50%	104 674.62 €
FOND DE CONCOUR GRAND CAHORS	23.88%	50 000.00 €
Autofinancement	26.12%	54 674.62 €
<b>TOTAL</b>		<b>209 349.24 €</b>

<b>TOTAL OPERATION en recettes</b>	<b>209 349.24 € ht</b>
------------------------------------	------------------------

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Valide l'opération « Signalétique patrimoniale et touristique » telle qu'indiquée ci-dessus,

- Annule la délibération n°1-2026,
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

#### **Immeuble du Balat – réfection de toiture : Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que des désordres importants ont été constatés au niveau de la toiture d'un bâtiment de logements communaux : immeuble du Balat sis au 1492 route des citoyens du monde dans le bourg de Saint Cirq lapopie. Il convient de réaliser des travaux de réfection de la toiture en urgence et de procéder à son isolation.

Lors de la séance du conseil municipal du 17/11/2025, un plan de financement a été validé qu'il convient aujourd'hui de modifier comme suit :

Dépenses :

<b>TRAVAUX</b>	
Réfection de toiture / isolation	83 678.83 €
DPE avant / après travaux + plans	1200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 878.83 € ht</b>

Recettes - Subventions sollicitées :

DETR (60%)	50 927.30 €
Autofinancement	33 951.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 878.83 € ht</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Annule la délibération n°66 du 17/11/2025,

- Valide l'opération **Immeuble du Balat – réfection de toiture** telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

#### **Extension de la Maison breton : consultation contrôleur technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre de l'extension de la Maison Breton, il est obligatoire de prévoir une mission de contrôleur technique.

Deux entreprises ont été consulté par mail le 10/12/2025 :

- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- SOCOTEC

Date de remise des offres : 29/12/2025 12h.

Deux entreprises ont fait une proposition :

- BUREAU VERITAS	5 085.00 € ht	6 102.00 € ttc
- SOCOTEC	5 950.00 € ht	7 140.00 € ttc

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 5950.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Extension de la Maison breton : consultation SPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre de l'extension de la Maison Breton, il est obligatoire de prévoir une mission de SPS.

Deux entreprises ont été consultées par mail le 10/12/2025 :

- MAURY MANAGEMENT
- SOCOTEC

Date de remise des offres : 29/12/2025 12h.

Deux entreprises ont fait une proposition :

- MAURY MANAGEMENT	11 300.00 € ht	13 560.00 € ttc
- SOCOTEC	4 587.50 € ht	5 505.00 € ttc

Après délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4857.50 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Révision des loyers 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers habitation sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.).

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 = 142.06

I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.64

Monsieur le Maire propose la révision comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Loyer 2025	Loyer x IRL 2024/ IRL 2023	Loyer Arrondi à
STUDIO droite – Immeuble du Balat – 14982 route des citoyens du monde	273 € / mois	277.95	278 € / mois
STUDIO gauche – Immeuble du Balat - 14982 route des citoyens du monde	205 € / mois	208.72	209 € / mois
APPT Immeuble du Balat 1 <sup>er</sup> étage - 14982 route des citoyens du monde	394 € / mois	401.15	401 € / mois
APPT Maison Delangle – 3 rue de la Peyrolerie	390 € / mois	397.08	397 € / mois
Maison Ancien Presbytère – 39 rue des 3 châteaux	472 € / mois	480.57	481 € / mois
Studio 1 - Maison Bonhomme – 756 route des citoyens du monde	450 € / mois	458.017	458 € / mois
Studio 2 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	450 € / mois	458.017	458 € / mois
Studio 3 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	450 € / mois	458.017	458 € / mois
Studio 4 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	450 € / mois	458.017	458 € / mois

Chambre 5 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	350 € / mois	356.35	356 € / mois
Chambre 6 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	350 € / mois	356.35	356 € / mois
Chambre 7 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	350 € / mois	356.35	356 € / mois
Chambre 8 - Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	300 € / mois	305.44	305 € / mois
T2 – Maison Bonhomme - 756 route des citoyens du monde	600 € / mois	610.59	611 € / mois

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers du « magasin de la Maison Delangle », de l'atelier de la Fourdonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les loyers de l'atelier de l'ancien musée de la Fourdonne, de l'atelier de l'immeuble du Balat et du Bar de la Maison Breton restent identiques à 2025 :

	Loyer 205	Loyer 2026
MAGASIN DELANGLE (délibération n°51-2021) – 7 rue de la Peyrolerie	395 € / mois	410 € / mois
ATELIER DE LA FOURDONNE - 1362 route des citoyens du monde (délibération n°89-2018)	387 € / mois	402 € / mois
GALERIE DE LA FOURDONNE - 1360 route des citoyens du	387 € / mois	387 € / mois

monde (délibération n° 19-2021) -		
ATELIER DU BALAT - 14982 route des citoyens du monde	7 000 € / 6 mois (saison estivale)	7 000 € / 6 mois (saison estivale)
BAR Maison Breton	1250 € / mois	1250 € / mois

### **Renouvellement du bail de location du terrain de Mme Marie-Hélène Pissart-Grantet – parcelle C25**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 71-2022 autorisant le maire à conclure une convention de location de la parcelle C25 située à Portes Roques avec Madame Marie-Hélène Pissart-Grantet.

La convention a été conclue pour 3 années.

Il convient aujourd’hui de revoir les modalités de location.

Monsieur le Maire propose un bail de location sur 3 ans avec un loyer de 1200 €/an .

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location de la parcelle C25 appartenant à Mme Marie-Hélène Pissart-Grantet aux conditions citées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail proposé dont une copie sera annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision des loyers comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : chargée de communication réseaux sociaux**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de la renommée du village de Saint Cirq Lapopie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé-e de communication réseaux sociaux à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires.

*(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).*

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent de chargé-e de communication réseaux sociaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 9h hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base d'un contrat contractuel horaire de 12.968 € brut de l'heure.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19/01/2026 et pour une période de 1 an.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : chargée de d'accueil et d'animation au CISCM**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement d'activité sur le CISCM durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de chargé-e d'accueil et d'animation au CISCM à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

*(Contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 12 mois consécutif).*

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent de de chargé-e d'accueil et d'animation au CISCM au grade d'adjoint du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine : IB 367 – IM 366 1801.74 € brut / mois soit 1430.03 € net / mois

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 / 03 / 2026. Le contrat sera conclu pour une période de 8 mois et demi.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Adressage : création nouveau nom et modification dénomination de voies**

Par délibération n°102-2017 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de Saint Cirq Lapopie a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, accompagné par le SDAIL et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération n°3-2022 du 3 février 2022, le Conseil Municipal a validé le nommage des rues, voies et place sur toute la commune de St Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- que des rues et chemins ont été oubliés et qu'il convient donc de les nommer :
- o Chemin situé entre la route de la gravette et la route du cirque de vènes devient « Chemin du pigeonnier »
  
- qu'il convient de procéder à des modifications :
- o :Ruelle Radovan Ivsic devient « Ruelle Henri Martin »

- Place Henri Martin devient « Place Gérard Miquel »
- Parking Lapopie (P2) devient Parking André Breton
- Parking Cardaillac (P3) devient Parking Bas du village

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune et que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- VALIDE les propositions et modification proposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOpte les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération

#### **Attribution Subvention 2026 : Trail des Cadourques 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention du Grand trail des Cadourques 2026. Cette manifestation sportive se déroulera les 27, 28 et 29 mars 2026 entre Cahors et Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose d'accueillir cet évènement et de lui attribuer une subvention de 300 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après délibéré, avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote l'attribution d'une subvention au Grand trail des Cadourques 2026 telle qu'inscrite ci-dessus,
- La subvention sera inscrite au BP 2026
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.
- 

#### **SIFA - Demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC – Avis du Conseil municipal :**

Par délibérations du Comité syndical du 02/12/2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune avait, par délibération de son Conseil municipal fait connaître son intention d'adhérer au SIFA :

- SOUCIRAC : délibération du 06/06/2025,

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'accepter l'adhésions de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION accepte l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

## Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN, conseillère municipale a fait une avance de frais :

-	WELDOM - Cahors :	32.29 €	Objet : Fourniture chantier maison Martine Daspet
-	INTERMARCHE - Cahors :	133.88 €	Objet : repas personnel maire 19-12-2025
-	TOTAL :	<b><u>166.17 €</u></b>	

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme Josette DAJEAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme Josette DAJEAN.

## Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de SAINT CIRQ LAPOPIE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de SAINT CIRQ LAPOPIE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF** sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. Pour extrait certifié conforme.**